

**DEMANDE D'ACCORD PREALABLE
D'EVACUATION SANITAIRE (EVASAN) NON URGENTE
PAR MEDECIN LIBERAL DE MAYOTTE
POUR PATIENT NON HOSPITALISE**

Joindre à cette demande à destination de la Commission médicale des évacuations sanitaires* :

- 1 - Photocopies de la pièce d'identité et de l'attestation de droits CSSM, MGEN ou MSA de Mayotte en cours de validité
- 2 - Justificatif de la date et l'heure d'entrée prévue à l'hôpital ou de l'examen médical
- 3 - Accord du médecin receveur mentionnant sa connaissance préalable du dossier du patient
- 4 - Avis médical éventuel d'un spécialiste compétent de Mayotte justifiant l'évasan
- 5 - Autorisation parentale de transport et de soins si enfant mineur (avec copie de la pièce identité du parent)

Personne bénéficiaire du transport

Nom et prénom

H F Date de naissance

NIR - - - - -

Adresse

Tél/Mél

Personne à contacter

Tél/Mél

Trajet du domicile de Mayotte à l'hôpital receveur

- Hospitalisation complète (hébergement hospitalier) Hospitalisation de jour / examen médical

Nom et commune/département de l'hôpital receveur

Date et heure du rendez-vous

Nom et prénom du médecin receveur

Service hospitalier

Tél/Mél

Transport médicalisé/paramédicalisé/social oui non

Si oui, préciser l'autonomie :

ainsi que le conditionnement siège civière

Souhait d'un accompagnement familial oui non

Si oui, motif de l'accompagnement (en dehors enfant moins 16 ans) :

Éléments d'ordre médical (préciser la nature des soins - *non réalisables à Mayotte dans des délais raisonnables - justifiant le déplacement*) **et commentaires éventuels** (en particulier si *choix de la métropole plutôt que La Réunion*)

Identification du médecin prescripteur

Nom et prénom

Identifiant (n° RPPS)

Adresse professionnelle à Mayotte

Tél/Mél

Date

Signature

EN CAS D'URGENCE C'EST LE MEDECIN DES URGENCES DU CHM QUI PRESCRIT L'EVASAN

Vous avez la possibilité d'adresser cet imprimé de demande d'évasan accompagné de tous les documents nécessaires par messagerie [sécurisée] à : **service.medical@css-mayotte.fr**

Les motifs de non-recevabilité peuvent être :

- Assuré non affilié** à la CSSM, MGEN ou MSA de Mayotte ;
- Procédure d'accord préalable non respectée (*demande reçue à la CSSM après le transport aérien*) ;
- Médecin prescripteur de l'évasan n'exerçant pas à Mayotte ;
- Patient hospitalisé au Centre Hospitalier de Mayotte (*demande à établir par le médecin du CHM*) ;
- Accord du médecin receveur mentionnant sa connaissance préalable du dossier non fourni (*simple prise de rendez-vous non recevable car le dossier médical doit être préalablement discuté à distance pour les soins envisagés*) ;
- Eléments d'ordre médical justifiant le déplacement non précisés ou incomplets ;
- Justificatif de l'avis favorable pour un acte médical soumis à accord préalable non communiqué ;
- La prise en charge du transport pour cure thermique est hors cadre des prestations légales.

La demande recevable sera examinée par la Commission médicale des évacuations sanitaires [décret n°2004-942 du 3 septembre 2004] qui donnera un avis médical collégial dans un délai règlementaire de 2 mois (*en pratique 10 jours*).

Dans le cas d'un **avis favorable**, la cellule logistique Evasan du CHM contacte l'assuré pour organiser le transport.

Il peut s'agir d'un **avis défavorable** :

- **total** au motif par exemple de « Soins réalisables à Mayotte (*dans des délais raisonnables*) »
ou bien de « Nécessité d'un avis médical spécialisé préalable à Mayotte (*justifiant la nécessité d'évasan*) » ;
- **partiel** au motif par exemple de « Prise en charge financière du transport sur la base du trajet Mayotte-Réunion »
ou bien d'« Accompagnement familial [pour un patient de plus de 16 ans] non justifié ».

La voie de recours de l'assuré en cas de refus d'évasan est un courrier auprès de la Direction de la CSSM.

IMPORTANT : le refus de la demande d'évasan au motif que les soins sont réalisables à Mayotte ne signifie pas le refus de la prise en charge des soins.

Seuls le transport et les frais d'hébergement ne seront pas pris en charge par la CSSM.

Les soins médicaux et les examens réalisés hors de Mayotte seront pris en charge normalement.

** Pour les non-affiliés à la CSSM, MGEN ou MSA de Mayotte : prendre contact avec la Caisse d'affiliation (*demande d'accord préalable de transport aérien*) ou la Société d'assurance / Pour les non-assurés sociaux : prendre contact avec le médecin de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.